

## Compteur Débit-crédit d'heures au 31/12/20 :

Compte tenu du contexte sanitaire, la direction nous indique un report du débit – crédit au **31 janvier 2021**. **La remise à zéro du compteur se fera automatiquement au 1 février 2021**. Par conséquent, tout agent ayant actuellement un débit d'heures doit le résorber d'ici le 31 janvier 2021. En cas de solde négatif à cette date, une retenue sera effectuée à compter de la paie de février 2021.

## Protection Fonctionnelle :

Il est apparu sur des affaires récentes, une grande méconnaissance de la procédure par l'encadrement, qui génère beaucoup de problèmes pour les agents concernés. **FO** demande donc à la DR de rappeler dans le détail les étapes de la procédure, et notamment l'obligation qu'un membre de l'ELD intervienne en cas de problème grave à l'accueil ; et la domiciliation du salarié à Pôle emploi en cas de dépôt de plainte, et non à son domicile.

## Situation sanitaire :

Situation stabilisée et plutôt favorable à PE ARA par rapport à la situation PE nationale. Néanmoins, **FO** reste inquiète sur les stocks de masques et gels, pour lesquels nous avons régulièrement des alertes des agences, et sur le confort des masques. En outre, **FO** exige le maintien des points sanitaires à l'entrée des agences, certains ayant été purement et simplement supprimés par les ELD. **FO** attire également l'attention de la DR sur les risques psychologiques et d'isolement liés à un recours massif au télétravail et à la pression de l'accueil. **FO vous rappelle également ses formations ouvertes à tous et permettant de vous outiller pour réussir à gérer toutes ces difficultés.**

## Modèle de répartition des effectifs OPERA :

Ce « répartiteur de misère » comme le qualifie **FO**, a été remanié pour l'affectation des CDI supplémentaires accordés par le gouvernement afin de faire face à l'arrivée de 800000 DE supplémentaires prévus du fait de la crise. Cependant, ces CDI sont à déduire des CDD déjà accordés, et leur nombre est insuffisant :

500 CDI France entière, 61 pour PE ARA dont très peu pour l'indemnisation.

Ou comment les choix budgétaires de l'Etat, approuvés par notre DG, empêchent Pole emploi de remplir correctement ses missions.

## Pilote Amélioration de la présélection :

Il s'agit pour les CDE de réaliser des entretiens de demandeurs d'emploi pour proposer aux employeurs des profils plus adaptés.

Mais n'était-ce pas là le métier des conseillers emploi avant que celui-ci ne soit découpé en CDDE (relation DE) et CDE (relation entreprise) et crée ainsi une cloison presque étanche entre les profils et les besoins des recruteurs ?

**FO** constate encore une fois que « faire et défaire c'est toujours travailler », d'autant plus que la nécessaire coordination entre les conseillers CDE et CDDE et une interface technique supplémentaire pour maintenir le vivier de candidats vont générer plus de travail pour tous les conseillers.

## Nouveau dispositif et nouveaux postes AIJ :

Dans le cadre du plan jeunes, le nombre de portefeuilles AIJ doit être doublé (passer à 148), et le nombre de DE par portefeuille augmenté (70 minimum, plutôt 80). Pour **FO**, si l'Etat met le paquet sur les jeunes avec ce plan, et même s'il y a un financement Etat pour le plan jeunes, c'est bien sur les agents de Pôle emploi qu'on met la pression pour sa réussite.

## Autodiagnostic GDD :

Baucoup de pression auprès des agents GDD pour qu'ils réalisent l'autodiagnostic.

Ceux qui ont essayé l'ont trouvé complexe, avec des questions très mal posées, une ergonomie ne permettant pas le retour en arrière donc la correction immédiate lorsqu'on s'est trompé ; et de surcroît, sa réalisation de bout en bout nécessite un temps bien plus important que celui estimé par les concepteurs, ce qui rend l'exercice infaisable en ces temps de charge de travail insurmontable.

Alors quelques vérités pour rassurer les agents concernés :

**Non**, la réalisation de l'autodiagnostic GDD n'est pas obligatoire.

C'est juste la direction générale qui met la pression sur les directions régionales pour qu'un maximum d'autodiagnostic soient réalisés.

**Non**, il n'est pas obligatoire d'échanger sur ses résultats avec sa hiérarchie ; le questionnaire est censé être anonyme.

## Activité GDD : Les questions de FO à la Direction régionale Dans ce document :



questions FO GDD

Conseillers gestions des droits il est plus que temps de réagir :

**Force Ouvrière** vous invite à vous exprimer via la boîte mail Force Ouvrière.

Nous organiserons aussi des échanges via Skype pour les GDD, les CDE et CDDE qui sont logés à la même enseigne sur les restrictions de moyens et l'augmentation de la charge de travail.

Pour **Force Ouvrière**, les agents PE sont tous dans le même bateau, les problèmes des uns se reportant trop souvent sur les autres (3949, accueil...) et c'est ensemble que nous devons lutter pour des conditions de travail dignes et une charge de travail qui ne soit pas insurmontable !!!

**FO PE ARA est à vos côtés**

**Pour nous contacter :**  
[syndicat.fo-ara@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.fo-ara@pole-emploi.fr)

**Pour vous informer :**

- **via notre site :**  
[www.fo-pole-emploi-ara.fr](http://www.fo-pole-emploi-ara.fr)

- **via Facebook :**  
[www.facebook.com/FO.PE.ARA](https://www.facebook.com/FO.PE.ARA)

- **via YouTube**  
[https://www.youtube.com/channel/UCoBAjBh5j\\_EIRz0jVq0b6vw/about](https://www.youtube.com/channel/UCoBAjBh5j_EIRz0jVq0b6vw/about)

## Point de situation GDD :

**FO** a mis ce point à l'ordre du jour, et en préalable demandé beaucoup d'informations à la DR pour faire un état des lieux concret de l'évolution de l'activité et des effectifs entre 2017 -début de la trajectoire GDD et aujourd'hui afin d'évaluer notre préparation à la gestion de la crise en cours (voir le document Word inséré)

Bien entendu, la Direction n'a donné aucune réponse à nos questions, et le DR a répété que les GDD ARA représentaient 13% des effectifs GDD et seulement 11% des dossiers décisionnés. Sous-entendu : ils font quoi ?

**C'est tout simplement scandaleux : pour la DRAO il n'y a pas d'augmentation notable de l'activité et pour la DRAPS les GDD n'ont jamais été aussi nombreux.**

Si les chiffres de la DR ont semblé satisfaire le SNAP (cf. leur compte rendu du CSE sur ce point), **FO** a d'autres chiffres que ceux de la DR : Mails.net multipliés par 5 ; appels 3949 par 3 ; dépôt de DAL équivalent (86000 par mois en 2017, 89000 aujourd'hui, sans évolution favorable des décisions automatiques) ; visites multipliés par 3 et ½, ancienneté moyenne des indus en augmentation de 130 jours depuis octobre 2018 ; 25000 indus supplémentaires à gérer ; et ... 30% d'effectif en moins (on est passé de 1050 agents sur l'activité GDD à 740, avec un mini à 622 en décembre 2017).

**Face à ce constat sans appel, Force Ouvrière exige de la direction régionale qu'elle respecte les agents GDD et attend ses réponses sur :**

- ✓ L'organisation et la priorisation des activités
- ✓ Une réponse sérieuse et adaptée au manque d'effectifs GDD
- ✓ Le respect de leurs droits à formation et congés
- ✓ La prise en compte du travail caché (indus, transfert, fraude, CSP,...), non planifié sur RDVA mais répertoriés dans les activités du guide indemnisation national.
- ✓ Les délais de réponses aux sollicitations par mail, mevo, réclamations...
- ✓ Les pannes et les dysfonctionnements informatique récurrents, les outils souvent mal adaptés au télétravail
- ✓ La réalisation du tutorat (suivi, charges, points journalier/hebdomadaire sur les activités réalisées, montée en compétences...) et la planification du temps dédié aux échanges tuteurs et tutorés
- ✓ La reprise des réunions réglementaires, conditions de travail et technicités, indispensables pour **FO** pour pallier au sentiment d'isolement et aux inquiétudes générés par la charge de travail et le télétravail et maintenir la cohésion d'équipe.
- ✓ L'abandon du reporting journalier demandé aux GDD en télétravail, qui alourdit encore leur charge.

Entre les mensonges de la direction et le laxisme des OS dites progressistes qui ont abandonné les GDD, **Force Ouvrière** réclame que les **51 activités GDD** décrites dans le guide indemnisation soient prises en compte et pas uniquement l'IND1.